



Association pour la Promotion et la
Recherche en Informatique Libre

168 quai de Jemmapes
75010 Paris

Tél. : +33 (0)1.42.43.60.85

Fax : +33 (0)1.34.75.09.80

contact@april.org

<http://april.org/>

Contribution au débat national sur la carte d'identité électronique

Présentation de l'APRIL et du logiciel libre

L'Association pour la Promotion et la Recherche en Informatique Libre (APRIL)¹ est une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle a pour objet d'engager toute action susceptible d'assurer la promotion, le développement, la recherche et la démocratisation de l'informatique libre.

Sur les outils d'authentification et de suivi des biens et des personnes

La proposition actuelle de création d'une Carte Nationale d'Identité Électronique (CNIE) survient dans un **contexte de généralisation de technologies permettant d'assurer le suivi ou l'authentification de biens ou de personnes**, telles que les *étiquettes RFID*² ou le passe *Navigo*³ de la RATP.

Les **étiquettes RFID** permettent par exemple aujourd'hui de **suivre les mouvements des biens** dans lesquelles elles sont insérées, offrant de nouvelles facilités logistiques **mais** donnant **également** les moyens de suivre les mouvements et comportements **des citoyens-consommateurs**⁴.

La **RATP** a introduit il y a quelques années le **passe *Navigo***, badge électronique destiné à remplacer la carte orange, permettant une **authentification sans contact** aux portiques, mais permettant également, du fait des choix de conception opérés par la RATP, de **tracer les mouvements d'un porteur dans son réseau**⁵.

On le voit, **ces technologies sont porteuses du meilleur**, en offrant de nouvelles facilités à leurs

1 Association pour la Promotion et la Recherche en Informatique Libre APRIL – <http://april.org>

2 Fondation Internet Nouvelle Génération : Rfid : entre mythes et réalités, la nécessité du débat - <http://www.fing.org/index.php?num=4560.2>

3 RATP : Navigo - <http://www.ratp.fr/corpo/service/navigo.html>

4 01net :Étiquettes radio : la CNIL tire la sonnette d'alarme : <http://www.01net.com/article/224128.html>

5 01net : Le billet électronique Navigo prend la Carte Orange : La CNIL notait ainsi que « *la collecte et le traitement des données relatives aux déplacements des personnes, sous la forme de la date, de l'heure et du lieu de la validation du titre de transport via une borne de contrôle en entrée ou sortie du réseau de transport, sont susceptibles de porter atteinte à la liberté d'aller et venir et au droit à la vie privée lorsque ces données sont associées à un élément permettant d'identifier la personne concernée, en l'occurrence le numéro de la carte.* » - <http://www.01net.com/article/269617.html>

utilisateurs, **et du pire** donnant la possibilité de suivre tous les mouvements de leurs porteurs.

À propos de la carte d'identité électronique

Le débat sur la carte d'identité survient donc dans un contexte où toutes **les implications de ce type de technologies n'ont pas encore été prises en compte par la puissance publique.**

Dans l'éventualité de l'instauration d'une CNIE, sur la pertinence de laquelle elle n'a pas pour objet de se prononcer, **l'APRIL invite le gouvernement à établir de hauts standards en matière d'interopérabilité (fait que plusieurs systèmes, qu'ils soient identiques ou radicalement différents, puissent communiquer sans ambiguïté⁶), de sécurité et de transparence des systèmes d'informations concernés.** Rappelant que sécurité n'est pas obscurantisme, comme l'illustre le crackage il y a quelques années des codes des cartes bleues⁷, l'APRIL invite donc le gouvernement :

- **à ne recourir qu'à des standards ouverts** tels que définis dans l'article 4 du chapitre 1er du titre 1 de la Loi sur la Confiance dans l'Économie Numérique⁸ ;
- **à diffuser les implémentations de référence** des couches logicielles permettant d'accéder aux différents types de données contenues par la CNIE **sous des licences de logiciels libres.**

Le recours à des **technologies de cryptologie librement implémentables, exemptes de tout brevet**, permettrait par exemple d'**allier un haut niveau de sécurité à la nécessaire transparence du dispositif.**

On appelle logiciel libre des logiciels dont les licences accordent les quatre libertés suivantes à leurs utilisateurs :

- **Utilisation** : la liberté d'utiliser le logiciel, pour quelque usage que ce soit.
- **Étude** : la liberté d'étudier le fonctionnement du programme, et de l'adapter à vos propres besoins. L'accès au code source est une condition pour tout ceci.
- **Redistribution** : la liberté de redistribuer des copies de façon à pouvoir aider votre voisin.
- **Modification** : la liberté d'améliorer le programme, et de diffuser vos améliorations au public, de façon à ce que l'ensemble de la communauté en tire avantage. L'accès au code source est une condition pour tout ceci.

Des logiciels libres tels que le système d'exploitation GNU/Linux⁹ ou la suite bureautique OpenOffice.org sont aujourd'hui largement utilisés par les administrations¹⁰, les entreprises et les particuliers.

En procédant ainsi, le gouvernement :

6 Wikipedia : définition de l'interopérabilité - <http://fr.wikipedia.org/wiki/Interop%C3%A9rabilit%C3%A9>

7 01net : La peine de Serge Humpich confirmée en appel - <http://www.zdnet.fr/actualites/internet/0.39020774.2061907.00.htm>

8Legifrance : Loi sur la Confiance dans l'Économie Numérique, Titre 1er, chapitre 1er, article 4 :
« *On entend par standard ouvert tout protocole de communication, d'interconnexion ou d'échange et tout format de données interopérable et dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ni de mise en oeuvre.* » -
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ECOX0200175L>

9 Exemples de systèmes GNU/Linux :

- la distribution française MandrakeLinux : <http://www.mandrakelinux.com/fr/>

- la distribution communautaire Debian : <http://www.debian.org/index.fr.html>

10 01net : Administration centrale : 225 chantiers ouverts - <http://www.01net.com/article/263192.html>

- ne faussera pas la concurrence en ne donnant pas la primauté à un acteur commercial et en permettant à tous d'accéder sur un pied d'égalité aux implémentations de référence ;
- donnera à tous les citoyens les outils leur permettant de s'assurer de l'innocuité des titres d'identité électroniques, par exemple en termes de stockage de données ou d'accès non désirés.

Il est intéressant de noter que des préoccupations similaires en matière de respect de la vie privée avait conduit il y a quelques années au développement d'un logiciel de lecture d'étiquettes RFID¹¹. En adoptant de tels standards, le gouvernement démontrerait de manière claire la prise en compte de certains arguments des organisations soucieuses de la protection des libertés individuelles et contribuerait donc à l'adoption rapide d'une éventuelle CNIÉ.

11 Transfert.net : Les étiquettes "intelligentes" ont désormais leur logiciel libre - <http://www.transfert.net/a9073>